

## Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

**Décembre 2025**

### Avertissement sur les statistiques :

**Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance** : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

**Statistiques des dépôts** : Les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

### Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

#### CEE classique :

- 4 376 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 124 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 1 977 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 262 TWhcumac.

#### CEE précarité :

- 1 774 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 600 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 736 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 66 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

**Chronique des dépôts et délivrances de CEE** : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au [lien suivant](#).

### CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 novembre 2025 :

#### **CEE classique et précarité (2 713 TWhc au total) :**

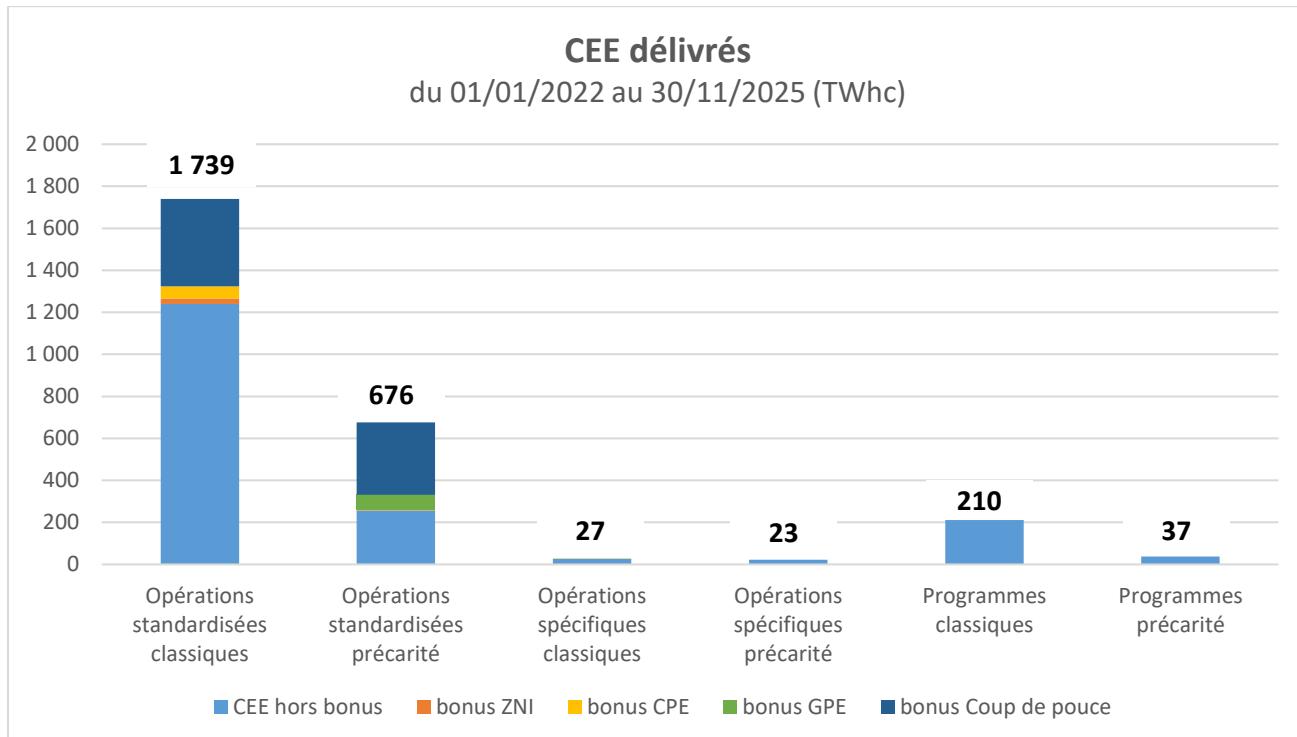
- 16,9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 9,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 9,1 % via des programmes d'accompagnement.

#### **CEE classique (1 977 TWhc au total) :**

- 16,3 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 10,6 % via des programmes d'accompagnement.

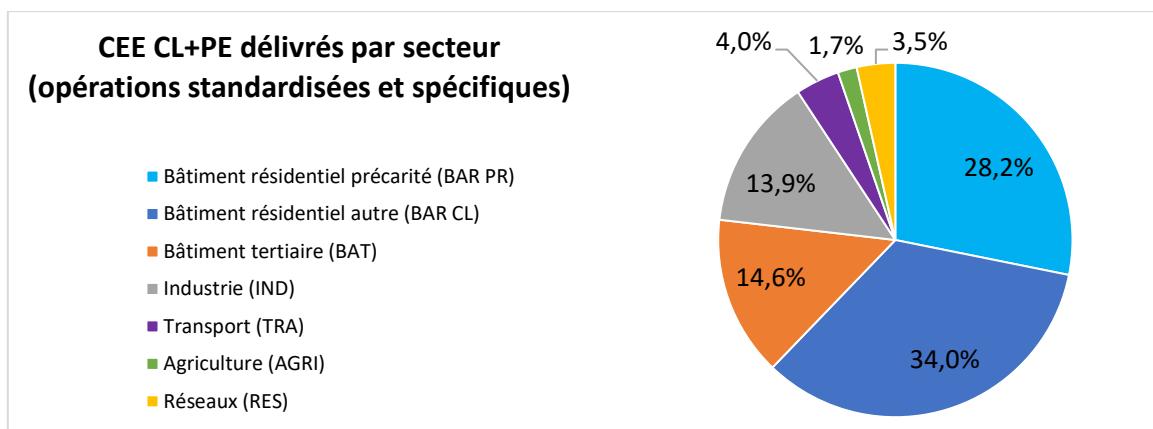
#### **CEE précarité (736 TWhc au total) :**

- 671 GWhcumac à des collectivités territoriales et 6,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91,8 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,1 % via des opérations spécifiques, et 5 % via des programmes d'accompagnement.



#### **Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 novembre 2025, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

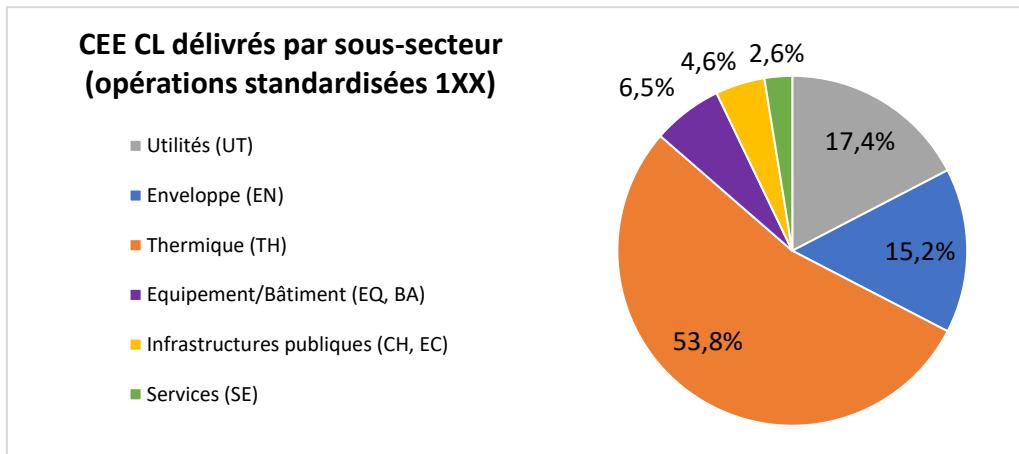


## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 novembre 2025 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

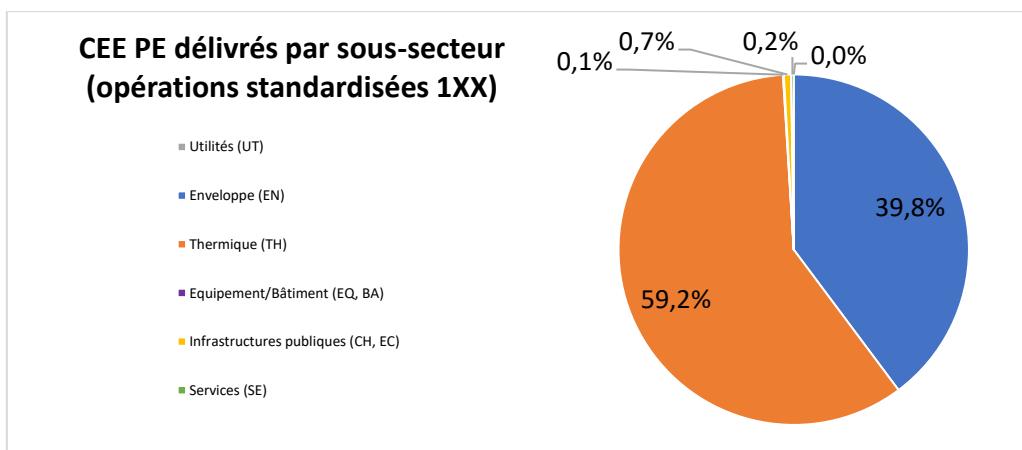


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	10,97%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,51%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	8,28%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	6,30%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,28%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,99%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	3,91%
BAR-EN-102	Isolation des murs	3,01%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,86%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,27%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,77%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,66%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,54%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,51%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,51%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,40%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,37%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,36%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,31%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,25%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,18%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,17%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,07%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,06%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,02%

### CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	18,21%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	16,82%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	15,81%
BAR-EN-102	Isolation des murs	14,93%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	6,07%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,45%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,84%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,18%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,93%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,57%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,38%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,06%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,02%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,97%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,81%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,68%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,61%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,57%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,56%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,55%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,52%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,45%

#### **CEE classique et précarité :**

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	12,99%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	10,39%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,24%
BAR-EN-102	Isolation des murs	6,34%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	6,13%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,33%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,87%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,82%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,81%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,06%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,84%

BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,73%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,63%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,27%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,23%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,19%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,17%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,11%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,09%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,09%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,01%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	0,98%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,96%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	0,90%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,90%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,85%

## « Coup de pouce chauffage »

88 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 23 juillet 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à novembre 2025, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	946 389	571 051	1 517 440
dont Nombre de travaux achevés	850 183	519 450	1 369 633
dont Nombre des incitations financières versées	767 064	479 527	1 246 591
pour un Montant d'incitations financières versées	2 856,5 M€	521 M€	3 377 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

	Energie d'arrivée				
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total		
Charbon	35 340	3,7%	598	0,1%	35 938 2,4%
Fioul	587 234	62,0%	49 459	8,7%	636 693 42,0%
Gaz	323 816	34,2%	520 994	91,2%	844 810 55,7%
Non précisé					
Total	946 390	100 %	571 051	100 %	1 517 441 100 %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,07 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,17 MtCO<sub>2</sub>.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

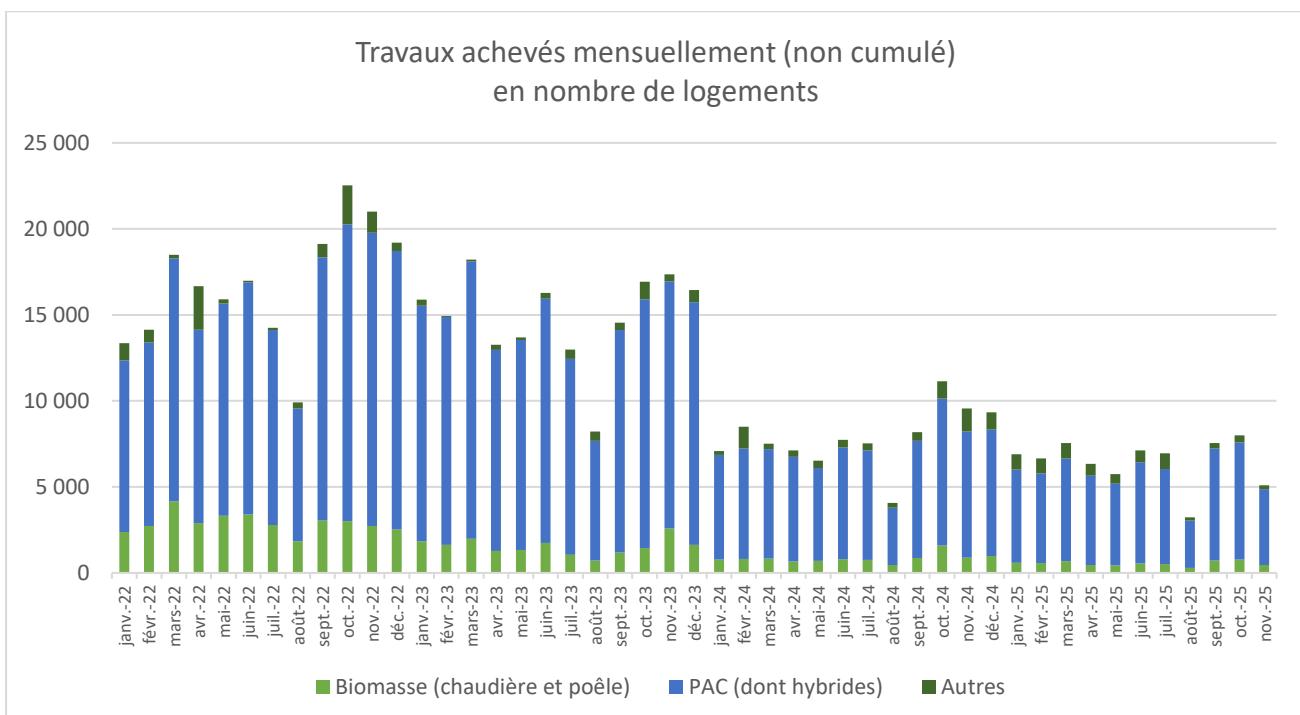
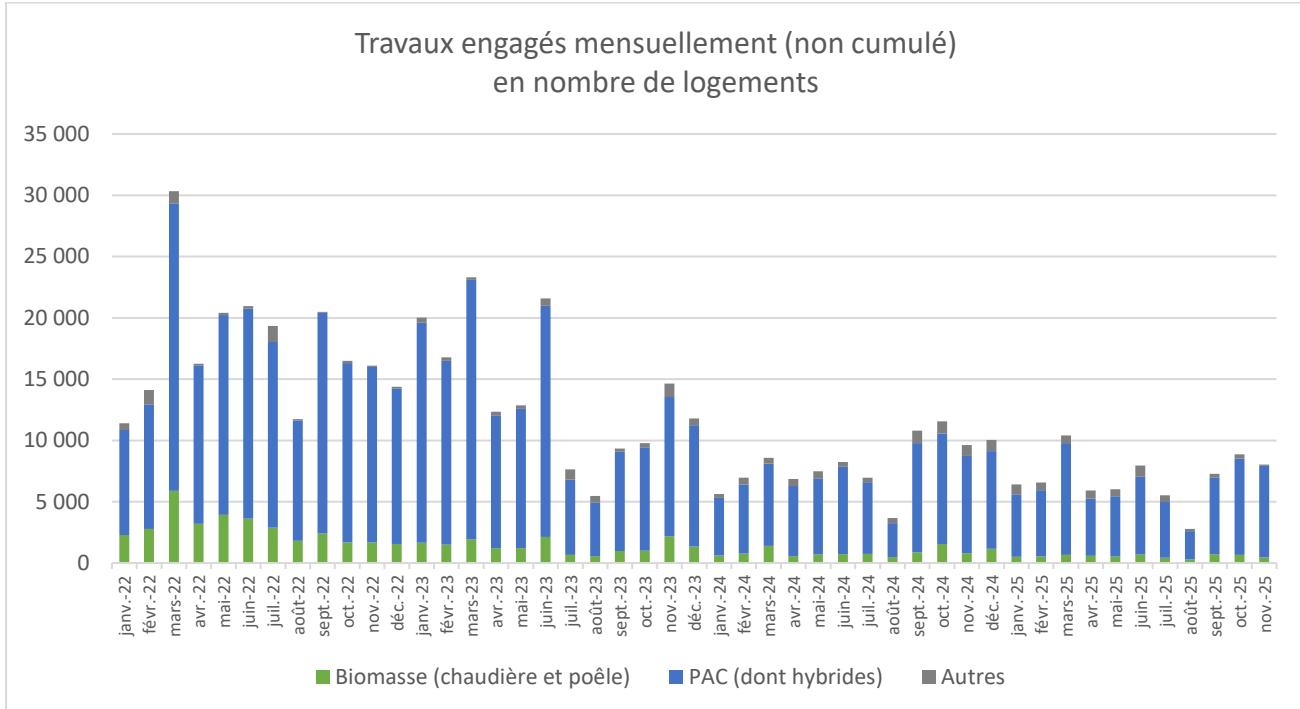
	Conduit EVA PDC	
	Nombre de logements	
Nombre de travaux engagés	5 530	
dont Nombre de travaux achevés	5 448	
dont Nombre des incitations financières versées	5 079	
pour un Montant d'incitations financières versées	4 207 898 €	

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 531	178 553

dont Nombre de travaux achevés	34 659	175 153
dont Nombre des incitations financières versées	31 842	162 655
pour un Montant d'incitations financières versées	18 207 295 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
-------------------------------	---------------------	--------

Taux MO pour les incitations financières versées	57,9 %	49,6%	50,4%
Taux GPE pour les incitations financières versées	35,9 %	30,8%	33,3%

#### Volumes CEE :

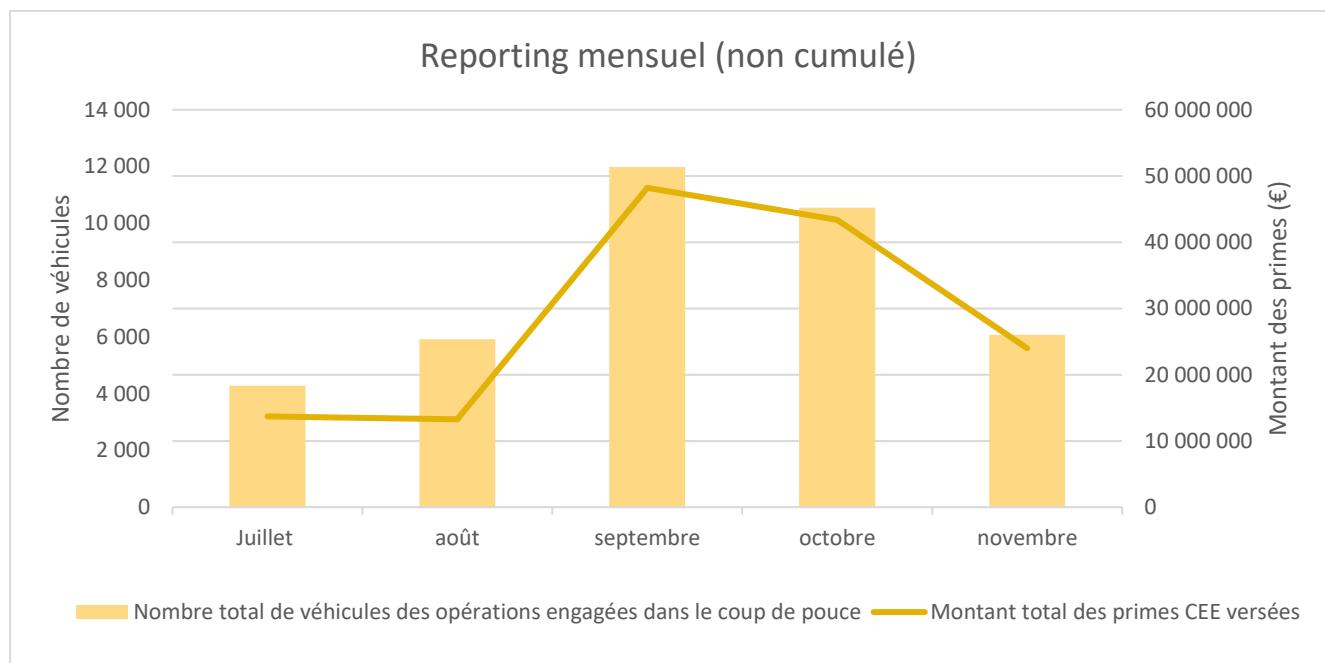
On estime que les travaux engagés correspondent à environ 590,5 TWhc (dont environ 3,92 TWhc pour novembre 2025), dont 97,1 TWhc rapportables au titre de la DEE et 493,4 TWhc de bonification.

## « Coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques »

38 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 16 décembre 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à novembre 2025, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui explique un écart avec la précédente lettre d'information, notamment pour les données d'octobre.

A fin novembre 2025, 38 793 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 38 793 véhicules pour un total de bonifications engagées représentant 13 TWhc de CEE classique et 4,9 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 142,6 M€).



## Etat des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 1<sup>er</sup> décembre 2025. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 3 074 TWhc dont 1 028 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques	CEE précarité	CEE classiques et précarité

	Etat des comptes au 01/12/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 01/12/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 01/12/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)
Carburants et fioul domestique	890 751 443 276	87,7%	1 015 499 968 955	482 229 365 588	83,1%	580 435 111 973	1 372 980 808 864	86,0%	1 595 935 080 928
GPL combustible	13 402 188 248	133,6%	10 030 427 598	12 839 784 493	230,8%	5 562 895 472	26 241 972 741	168,3%	15 593 323 069
Électricité	489 053 616 356	104,3%	468 852 225 765	255 266 772 673	95,0%	268 711 854 688	744 320 389 029	100,9%	737 564 080 454
Gaz naturel	270 956 510 476	93,1%	291 105 483 915	148 179 019 205	88,8%	166 872 262 840	419 135 529 681	91,5%	457 977 746 755
Chaleur et froid	10 224 345 242	128,6%	7 950 927 872	4 449 147 775	99,5%	4 472 588 360	14 673 493 017	118,1%	12 423 516 232
Délégataires	24 238 304 619			11 711 565 728			35 949 870 347		
<b>Total des CEE délivrés sur les comptes des obligés</b>	<b>1 698 626 408 218</b>	<b>94,7%</b>	<b>1 793 439 034 105</b>	<b>914 675 655 462</b>	<b>89,1%</b>	<b>1 026 054 713 333</b>	<b>2 613 302 063 680</b>	<b>92,7%</b>	<b>2 819 493 747 439</b>
Eligibles non obligés	11 072 529 831			13 230 840 664			24 303 370 495		
Autres	23 488 670 968			13 061 958 445			36 550 629 413		
<b>Total des CEE délivrés sur les comptes</b>	<b>1 733 187 609 017</b>			<b>940 968 454 571</b>			<b>2 674 156 063 588</b>		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	51 680 426 661			20 910 251 941			72 590 678 602		
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	84 793 124			184 261 769			269 054 893		
<b>Total des CEE délivrés</b>	<b>1 784 952 828 802</b>	<b>99,5%</b>	<b>1 793 439 034 105</b>	<b>962 062 968 281</b>	<b>93,8%</b>	<b>1 026 054 713 333</b>	<b>2 747 015 797 083</b>	<b>97,4%</b>	<b>2 819 493 747 439</b>
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	261 019 599 209			66 374 382 482			327 393 981 691		
<b>TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)</b>	<b>2 045 972 428 011</b>	<b>114,1%</b>	<b>1 793 439 034 105</b>	<b>1 028 437 350 763</b>	<b>100,2%</b>	<b>1 026 054 713 333</b>	<b>3 074 409 778 774</b>	<b>109,0%</b>	<b>2 819 493 747 439</b>

Le niveau d'obligation correspond aux volumes d'énergie vendus ou mis à la consommation déclarés pour les années 2022 à 2024. Pour l'année 2024, des volumes ont été ajoutés pour quelques données manquantes. Pour l'année 2025, les volumes de 2024 ont été reportés pour l'estimation de l'obligation. Avec cette méthode, le niveau d'obligation est estimé à 1 793 TW<sub>h</sub> Classique et 1 026 TW<sub>h</sub> Précarité.

Les demandes de CEE en cours d'instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE d'ici la fin de l'année, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L'état des comptes n'intègre pas les volumes de CEE pour des opérations engagées mais non encore déposées dont une partie pourra être instruite et délivrée d'ici la fin de la cinquième période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l'ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous). A ces volumes s'ajoutent notamment 10 TW<sub>h</sub> de CEE Précarité relatifs au programme « location sociale de voitures électriques » qui peuvent être délivrés très rapidement (l'ensemble des fonds ayant été versés).

En application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, la réconciliation administrative de la 5<sup>ème</sup> période sera engagée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, date à laquelle le gestionnaire du registre établira un état des comptes. Sur la base des déclarations des quantités d'énergie vendues ou mises à la consommation prévues à l'article R. 221-8, le PNCEE établira l'obligation définitive de chaque obligé. Si le volume de CEE détenus sur le compte d'un obligé est insuffisant pour se libérer de son obligation, le PNCEE le mettra en demeure d'acquérir les CEE manquants. Les CEE délivrés avant l'expiration de la procédure de mise en demeure pourront donc être utilisés pour se libérer des obligations relatives à la 5<sup>ème</sup> période.

## Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 30 novembre 2025, les certificats d'économies d'énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 74,02 TW<sub>h</sub> de CEE précarité et 47,23 TW<sub>h</sub>

de CEE classique soit un total de 121,24 TWhc ;

- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné » :** 18,56 TWhc de CEE précarité et 12,32 TWhc de CEE classique soit un total de 30,88 TWhc ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH :** 14,30 TWhc de CEE précarité et 10,51 TWhc de CEE classique soit un total de 24,81 TWhc.

L'ANAH a lancé le 24 octobre un appel à offres d'achats ayant pour objet de valoriser financièrement une partie des CEE collectés dans le cadre de ses actions d'aide à la rénovation énergétique. Le volume total proposé à la vente était de 5,6 TWhc de CEE précarité et 6,4 TWhc de CEE classique soit un total de 12 TWhc :

- les 174 lots mis en vente ont pu être attribués à 33 candidats ;
- le montant total de la vente s'établit à près de 149,2 M€. Les prix moyens des offres retenues sont de 16,3 €/MWhc pour les CEE précarité et 9,05 €/MWhc pour les CEE classique.

Au total en 2025 l'ANAH a mis en vente 33,2 TWhc de CEE (20,1 TWhc de CEE « précarité énergétique » et 13,1 TWhc de CEE « classique »).

## Textes publiés

**L'arrêté du 15 décembre 2025 modifiant des dispositions relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie** d'énergie est paru au [Journal officiel du 18 décembre 2025](#).

Cet arrêté simplifie le forfait des fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172 pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il apporte des précisions sur les critères d'éligibilité de la fiche ainsi que des précisions sur la manière de déclarer certains paramètres liés au calcul du forfait. De plus, le taux de contrôle pour ces fiches est rehaussé de manière transitoire pour aboutir en 2028 à un taux de contrôles sur site à 100%, et d'acter le passage à 50% dès 2027.

Deux fichiers de recensement intitulés :

- « **Modèle Tableau de recensement des engagements BAR-TH-171** »
- « **Modèle Tableau de recensement des engagements BAR-TH-172** »

recensent toutes les opérations des fiches BAR-TH-171 ou BAR-TH-172, dans leur version en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025 (version A74-3 figurant en annexe 1 des fiches d'opérations standardisées), engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 1er janvier 2026. Ceux-ci sont à transmettre au plus tard le **15 janvier 2026** par le demandeur de certificats.

Ces listes doivent suivre le modèle indiqué dans les fichiers Excel disponibles sur le [site internet du ministère](#).

Ces listes sont à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : [cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr). Les demandeurs intituleront leur mail et leurs fichiers de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements BAR-TH-171 » ou « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements BAR-TH-172 ». **Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner ces fichiers.**

**Arrêté du 21 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre de la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie**, paru au [JO le 24 décembre 2025](#)

A la suite d'un amendement du CSE en ce sens, l'arrêté élève de quatre à cinq ans la durée maximale de contractualisation entre le bénéficiaire et le demandeur relative à la contribution au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (I de l'article 1<sup>er</sup>). Cette disposition entre en vigueur immédiatement.

### I. Transmission complémentaire d'informations

Le texte complète les informations à transmettre dans le cadre des demandes de certificats d'économies d'énergie (cf. II et III de l'article 1<sup>er</sup> et II de l'article 2) à des fins d'évaluation du dispositif CEE. Ces informations concernent les éléments suivants :

- a) Numéro SIRET du site où est située l'opération : cette information doit permettre le recouplement avec d'autres sources d'information, à des fins d'évaluation du dispositif CEE ; il est demandé le numéro SIRET à la fois du siège social et de l'établissement où est située l'opération afin d'être certain qu'il n'y ait pas de confusion entre les deux numéros SIRET ;
- b) Coût des opérations : cette information est essentielle pour faciliter et amplifier l'évaluation du dispositif CEE ;
- c) Montant des aides financières hors CEE : cette information complète l'information sur le montant de l'incitation financière CEE ; il s'agit d'indiquer l'ensemble des aides financières, hors incitation financière du dispositif des certificats

d'économies d'énergie, octroyées par des organismes publics au titre de l'opération ;

d) Nombre de logements : cette information est nécessaire pour faciliter et amplifier l'évaluation du dispositif ;

e) A la suite du CSE : si l'opération concerne la location d'un équipement ou d'un véhicule.

A la suite du CSE et de plusieurs amendements, le coût des opérations et le montant des aides financières hors CEE sont à renseigner par les bénéficiaires et les professionnels en partie A de l'attestation sur l'honneur, charge aux demandeurs de CEE de transmettre ces informations dans le dossier de demande de CEE (via les tableaux récapitulatifs).

Pour faire suite à des amendements du CSE, ces dispositions s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (et non du 1<sup>er</sup> avril comme prévu dans le texte soumis au CSE) afin de laisser un délai suffisant aux demandeurs pour adapter leurs systèmes d'information.

## **II. Actualisation d'éléments pour la sixième période**

Le texte actualise (cf. I de l'article 3), pour la sixième période, le coefficient forfaitaire relatif aux mises à la consommation de fioul domestique pour les ménages et entreprises du secteur tertiaire. Cette actualisation est réalisée sur la base de la répartition des ventes déclarées de fioul domestique par les entrepositeurs agréés pour les années 2021 à 2024.

Ces dispositions sont applicables à la sixième période.

## **III. Evolutions diverses**

Le texte précise les exigences en matière d'installation et de mise en service des équipements relevant des fiches d'opérations standardisées (cf. IV de l'article 1<sup>er</sup> et I de l'article 2), notamment dans le cadre des contrôles effectués après l'achèvement des opérations. Ces dispositions sont applicables aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le texte autorise les personnes éligibles hors obligés à bénéficier des bonifications des « Coups de pouce » sans être tenus de signer les chartes correspondantes, dès lors qu'ils agissent exclusivement sur leur propre patrimoine (cf. II de l'article 3). A la suite du CSE, il est indiqué qu'elles procèdent, dans tous les cas, à la transmission des informations prévue par ces chartes et selon la fréquence prévue dans ces dernières. Ces dispositions sont applicables aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 afin de laisser un délai pour l'adaptation des processus des collectivités locales et des bailleurs sociaux.

De plus, le texte prévoit (cf. III de l'article 3), dans le cadre du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », des dérogations à l'exigence de dépôt et d'évacuation des équipements, sous certaines conditions. La première dérogation concerne la non-évacuation des équipements. La seconde a trait à la conservation d'un équipement aux fins de secours pour les établissements de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et les structures hébergeant des personnes âgées ou handicapées mentionnées aux 2<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. En effet, ces établissements, soumis à des contraintes de continuité de service, doivent détenir un équipement de secours. Ces dispositions sont applicables dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

## **IV. Encadrement de l'activité des organismes d'inspection**

L'arrêté prévoit que l'organisme d'inspection choisi par le demandeur est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 et les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (cf. I de l'article 4).

Le texte encadre la périodicité d'évaluation des compétences de l'organisme d'inspection et prévoit l'interdiction de déposer une nouvelle demande d'accréditation avant un certain délai, après un refus ou un retrait d'accréditation. Il prévoit enfin que l'organisme d'inspection ne peut pas intervenir dans la conception, la réalisation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements faisant l'objet du contrôle, mais également, à la suite du CSE, dans leur financement ou dans leur installation (cf. I de l'article 4).

Il renforce l'indépendance des organismes d'inspection (cf. II de l'article 4) : pour une opération donnée faisant l'objet d'un contrôle sur site, il est désormais exigé une absence de lien capitaliste, direct ou indirect, entre l'organisme d'inspection et le demandeur de certificats d'économies d'énergie et entre l'organisme d'inspection et le mandataire du demandeur de certificats d'économies d'énergie. A la suite du CSE, il est également exigé une absence de lien capitaliste, direct ou indirect, entre l'organisme d'inspection et une entreprise intervenant dans le financement, la conception, la réalisation, l'installation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements ou services faisant l'objet des inspections. Ces dispositions étant plus larges que celles de l'article 4 ter de l'arrêté « Contrôles », ce dernier article est abrogé (cf. III de l'article 4).

Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026 et s'appliquent aux opérations engagées à compter de cette date.

Il précise les modalités de mise à disposition des rapports d'inspection (cf. IV de l'article 4). Ces dispositions s'appliquent aux rapports d'inspection émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces dispositions s'appliquent également aux rapports d'inspection établis sous format électronique émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, dans ce dernier cas, les rapports d'inspection sont mis à disposition sur la plateforme informatique au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.

## **V. Evolutions non traitées par le présent texte**

Le présent texte ne traite pas les évolutions suivantes identifiées en perspective de la sixième période, qui seront traitées dans le cadre d'arrêtés spécifiques (ou de l'avenant à la délégation de service public de la tenue du registre national des CEE pour le dernier point) :

a) Encadrement réglementaire des pièces électroniques ;

- b) Collecte des données de consommations réelles sur la base de la collecte des numéros de compteur (PCE gaz, PDL électricité, etc.) de chaque bénéficiaire de CEE sur une installation fixe ; collecte des codes du Référentiel national des bâtiments (RNB) ;
- c) Actualisation des taux départementaux relatifs aux ménages précaires et modestes (annexes I bis et I ter de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie) ;
- d) Actualisation des rubriques de la nomenclature d'activités économiques définissant le secteur tertiaire pris en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie ;
- e) Refonte du registre national des CEE et, dans ce cadre, mise en place de la déclaration des opérations dès leur engagement. Ce chantier sera conduit sur 2026-2027.

**Arrêté du 22 décembre 2025 portant actualisation des plafonds de revenus pour l'année 2026 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**, paru au [JO le 26 décembre 2025](#)

Le texte modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie en ce qui concerne les plafonds de ressources définissant les ménages modestes et les ménages en situation de précarité énergétique.

S'appuyant sur les plafonds 2026 de l'Anah dont la circulaire est en cours de publication, le texte actualise les plafonds de revenus, fixés à l'article 3-1 de cet arrêté, permettant de considérer un ménage modeste ou un ménage en situation de précarité énergétique.

Les nouveaux plafonds de revenus ont été calculés par l'Anah en tenant compte de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac.

Les plafonds de revenus mentionnés dans l'attestation sur l'honneur (cf. annexe 7-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014) sont mis en cohérence.

Le présent texte s'applique aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, les attestations sur l'honneur conformes à la réglementation applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 peuvent être utilisées pour les opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Décision du 22 décembre 2025 définissant le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour l'année 2026 en application du IV de l'article D. 221-20 du code de l'énergie**, paru au [BOAC le 26 décembre 2025](#)

La présente décision fixe à 73,23 euros/tonne équivalent dioxyde de carbone le prix retenu pour la valorisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour les opérations engagées au cours de l'année 2026 en application de l'article D. 221-20 du code de l'énergie.

**Arrêté du 24 décembre 2025 prolongeant le Coup de pouce « véhicules particuliers électriques » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**, paru au [JO le 26 décembre 2025](#)

Le présent arrêté prolonge, dans les mêmes conditions, les bonifications pour le forfait « Véhicule léger neuf M1 » de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117, pour l'achat ou la location de véhicules électriques neufs à destination des personnes physiques, permettant de maintenir une stabilité des aides à l'acquisition de véhicules électriques. Ces bonifications ont pour objectif d'une part de faciliter l'accès à un véhicule électrique pour les ménages avec une prime CEE dépendant des revenus, et d'autre part d'encourager l'acquisition de véhicules électriques pour lesquels le site de fabrication et le site de production de la batterie sont localisés au sein de l'Espace Économique Européen (EEE). Ces bonifications contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Ces bonifications sont mises en œuvre sous la forme d'un Coup de pouce, régi par une charte d'engagement des porteurs d'offres et un reporting mensuel à envoyer à la DGEC.

Pour rappel, les coefficients de bonification sont de 9 (ou 12 pour un véhicule fabriqué au sein de l'EEE) pour les ménages en situation de précarité énergétique, 12 pour les ménages modestes (ou 15 pour un véhicule fabriqué au sein de l'EEE), et 9 pour les autres ménages (ou 12 pour un véhicule fabriqué au sein de l'EEE). Conformément aux évolutions du cours des CEE classique et précarité constatées ces derniers mois, ces coefficients permettront d'atteindre des niveaux de primes estimés (i) pour les ménages précaires de 5 750 € (ou 7 700 € pour les véhicules fabriqués au sein de l'EEE), (ii) pour les ménages modestes non précaires de 4 700 € (ou 5 900 € pour les véhicules fabriqués au sein de l'EEE), et (iii) pour les autres ménages de 3 500 € (ou 4 700 € pour les véhicules fabriqués au sein de l'EEE) \*.

\* Sur la base d'une hypothèse de prix du CEE classique de 8 €/MWhc et du CEE précarité de 13 €/MWhc.

## **Textes présentés au CSE du 04 décembre 2025 (rappel ; hors arrêtés déjà publiés)**

### **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Le projet de texte modifie l'article 5-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie afin d'encadrer la bonification accordée à certains projets industriels de façon à limiter le taux de couverture par les CEE à 65 % des dépenses d'investissement liées à l'opération spécifique.

Cette mesure vise à éviter que le niveau de soutien en CEE atteigne, voire dépasse, les montants d'investissements prévus pour certains projets.

Le projet d'arrêté prévoit une entrée en vigueur pour les opérations spécifiques engagées à compter du lendemain de sa publication.

### **Projet d'arrêté modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-143, BAR-TH-137 et BAT-TH-127 et les bonifications associées**

S'agissant de la fiche BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » (sans modification par rapport au précédent envoi au CSE) :

La fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » est modifiée pour :

- Interdire le cumul avec les fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau », BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » et BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » ;
- Préciser la définition des émetteurs de type basse température.

La bonification associée à cette fiche est prolongée : le volume de CEE de la fiche BAR-TH-143 est multiplié par un coefficient x2 pour tous les ménages, pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Des taux de contrôles sur site et par contact sont introduits pour cette fiche et s'appliqueront aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Le référentiel de contrôle relatif à la BAR-TH-143 est en cours de rédaction et sera soumis à consultation d'un prochain CSE.

S'agissant des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » et BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur »

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137, dans le cas d'un bâtiment résidentiel collectif, et BAT-TH-127 sont modifiées pour exiger les informations relatives à la sous-station (adresse, numéro RNB du local de la sous-station s'il existe) et du bâtiment raccordé à la sous-station dans l'attestation sur l'honneur (Annexe 1 à ces fiches) et pour introduire un tableau récapitulatif spécifique à ces opération (Annexe 2 à ces fiches).

Les bonifications associées à ces fiches sont prolongées pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- le volume de CEE de la fiche BAR-TH-137 pour le raccordement d'une maison individuelle est multiplié par un coefficient x2 pour les ménages modestes et x1,5 pour les autres ménages ;
- le volume de CEE de la fiche BAR-TH-137 pour le raccordement de bâtiments résidentiels collectifs, s'élève à :
  - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous station, comprenant, au total, 125 logements ou moins, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante :  $24\ 000 \times N + 9\ 000\ 000$ , où " N " est le nombre de logements total du ou des bâtiments raccordés au réseau de chaleur ;
  - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous station, comprenant, au total, plus de 125 logements, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante :  $54\ 000 \times N + 5\ 200\ 000$ , où " N " est le nombre de logements total du ou des bâtiments raccordés au réseau de chaleur ;
- Le volume de CEE de la fiche BAT-TH-127 pour le raccordement de bâtiments tertiaires, s'élève à :
  - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous-station, ayant une surface chauffée totale d'au plus 7 500 m<sup>2</sup>, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante :  $200 \times S + 9\ 500\ 000$ , où " S " est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés au réseau de chaleur ;
  - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous-station, ayant une surface chauffée totale de plus de 7 500 m<sup>2</sup>, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante :  $800 \times S + 5\ 000\ 000$ , où " S " est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés au réseau de chaleur ;
- Ces bonifications « Raccordement » de bâtiments résidentiels collectifs et de bâtiments tertiaires s'appliqueront

une seule fois par sous-station, c'est-à-dire pour un ensemble de bâtiments raccordés à une même sous-station à l'occasion d'une même opération, et non plus par bâtiment. La preuve de réalisation de l'opération, l'AH et les opérations déposées sur le registre mentionneront l'adresse de la sous-station (et le numéro RNB lorsqu'il existe)

Il sera nécessaire de transmettre une nouvelle charte signée avant le 1<sup>er</sup> février 2026 à la DGEC pour pouvoir proposer les offres du Coup de pouce « Chauffage » et « Chauffage de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

## Textes présentés au CSE du 18 décembre 2025

### **Projet d'arrêté modifiant les fiches BAR-TH-174, BAR-TH-175 et BAR-TH-177 et prolongeant les bonifications Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » et « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » :**

S'agissant des fiches BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) », BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement individuel (France métropolitaine) » et de la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » :

Le projet d'arrêté prévoit l'harmonisation des fiches BAR-TH-174 et 175 avec certaines évolutions des aides MaPrimeRénov' pour la rénovation d'ampleur :

- Suppression du critère de faibles déperditions thermiques ;
- Introduction de la possibilité pour le bénéficiaire de mobiliser l'attestation modifiant les classes de performance énergétique de l'audit énergétique prévue par arrêté du 13 août 2025.

Le projet d'arrêté prévoit également l'exclusion de l'éligibilité des locataires (en tant que bénéficiaires) aux fiches BAR-TH-174 et BAR-TH-175. Les propriétaires, occupants ou bailleurs, devront fournir un justificatif de propriété (taxe foncière, acte de propriété (ou titre de propriété), attestation de propriété immobilière) ou le cas échéant, le compromis de vente signé en cas d'acquisition récente, en tant que pièce justificative de l'opération.

La bonification coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » est prolongée pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les résidences secondaires en seront toutefois désormais exclues. A l'exception des bailleurs sociaux, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'occupant du logement sera demandé en tant que pièce justificative du Coup de pouce pour justifier du statut d'occupation du logement à titre de résidence principale.

*Nota : Une autre évolution, qui ne figure pas dans le projet d'arrêté, par ailleurs projetée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel (France métropolitaine) » sera conditionnée, pour les maisons individuelles au charbon, au fioul ou au gaz, à la réalisation de travaux de rénovation énergétique intégrant le raccordement à un réseau de chaleur ou l'installation d'une pompe à chaleur de type air/eau, eau/eau ou eau glycolée/eau pour le chauffage ou pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du logement. Les textes correspondants seront présentés lors d'un CSE ultérieur.*

S'agissant de la fiche BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et de la bonification Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » :

La fiche BAR-TH-177 est révisée pour introduire la possibilité pour le bénéficiaire de mobiliser l'attestation modifiant les classes de performance énergétique de l'audit énergétique prévue par arrêté du 13 août 2025.

La bonification coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » est prolongée pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Pour les signataires actuels de ces chartes « Coup de pouce », il ne sera pas nécessaire de signer à nouveau les chartes.

La consultation du public est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-les-fiches-bar-th-174-a3290.html>

Lors de la présentation de ce projet d'arrêté CEE lors de la séance du CSE du 18/12, il a été proposé aux acteurs de formaliser des propositions à la DGEC sur les sujets suivants :

- Propositions de critères d'éligibilité et de contrôles sur le conditionnement de la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel (France métropolitaine) », pour les logements chauffés au charbon, au fioul ou au gaz, à la réalisation de travaux de rénovation énergétique intégrant le raccordement à un réseau de chaleur ou l'installation d'une pompe à chaleur de type air/eau, eau/eau ou eau glycolée/eau pour le chauffage ou pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du logement. Cela soulève la question du périmètre d'application de cette bonification, une distinction devant vraisemblablement être faite entre les logements utilisant un chauffage collectif et ceux utilisant un chauffage individuel.
- Propositions d'ajustement du critère d'éligibilité conditionnant l'application du coefficient x3 de la bonification Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » aux travaux incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire

*renouvelable respectant les critères de la fiche BAR-TH-177.*

*La DGEC invite les acteurs à lui formaliser des propositions à ce sujet avant le 16 janvier 2026 à l'adresse suivante : [cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr), en intitulant leur mail « Nom de la société - CDP Rénovation d'ampleur/performante et proposition de condition lié au système de chauffage ».*

**Arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Le projet d'arrêté introduit une condition d'éligibilité en matière de qualité et de résilience industrielle dans le cadre de la bonification Coup de pouce « Chauffage » des fiches d'opération standardisée BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/ eau ou eau glycolée/ eau ».

Pour bénéficier de la bonification Coup de pouce, la pompe à chaleur installée doit répondre aux conditions d'agrément des modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle fixées par l'arrêté fixant les conditions d'agrément des modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle.

L'agrément est délivré si le modèle de pompe à chaleur respecte les conditions cumulatives suivantes :

1. Le modèle dispose d'une certification Heat Pump KEYMARK, NF PAC, Eurovent Certified Performance (ECP) for Liquid Chilling Packages and Hydronic Heat Pumps (LCP-HP) ou d'une certification équivalente délivrée par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de l'European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation ;
2. Pour les équipements de type monobloc, l'assemblage final du circuit frigorifique a lieu dans l'Espace économique européen ou pour les équipements de type split, l'assemblage final d'au moins un sous-ensemble du circuit frigorifique a lieu dans l'Espace économique européen.

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 et BAR-TH-172 sont modifiées afin de demander le numéro d'agrément (i) dans l'attestation sur l'honneur de l'opération lorsque celle-ci est bonifiée et (ii) dans la liste des informations requises dans les tableaux récapitulatifs spécifiques à ces opérations.

Le référentiel de contrôle relatif aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 et BAR-TH-172 comprend un nouveau point de contrôle pour vérifier le respect de ce critère de bonification.

Ce nouveau critère de bonification s'applique aux opérations engagées à compter du 1er septembre 2026.

Deux autres textes liés ont été présentés au même CSE :

- Projet de décret relatif à l'instruction des demandes d'agrément de modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle ;
- Projet d'arrêté fixant les conditions d'agrément des modèles de pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle.

**Instruction des demandes de délégation des obligations CEE de 6ème période (rappel du flash Info du 19 décembre 2025)**

L'instruction des demandes de délégation des obligations CEE de 6ème période est en cours. Près d'une trentaine de demandes ont été reçues depuis la parution du décret relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie le 4 novembre dernier.

Comme indiqué à l'occasion du COPIL du 2 juillet 2025 puis dans les lettres d'informations CEE de septembre, d'octobre et de novembre 2025, les délégataires ayant transmis un pré dossier doivent désormais transmettre un dossier complet assorti d'un courrier précisant les éléments inchangés et les documents supplémentaires transmis (surlignage des éléments changés, ou tout élément pouvant faciliter une relecture rapide). Le pôle national des certificats d'économies d'énergie instruit dans les meilleurs délais ces demandes.

En raison du calendrier particulièrement contraint, les dispositions ci-dessous sont prises pour les demandes de CEE contenant des opérations engagées en 6ème période soit à compter du 1er janvier 2026 :

- Pour les délégataires de la 5ème période : les opérations CEE engagées en 6ème période ne pourront être déposées et délivrées, sous condition de conformité, qu'après validation du statut de délégataire de l'obligation de 6ème période sur la base des pièces transmises ;
- Pour les nouveaux candidats au statut de délégataire : l'engagement d'opérations éligibles au dispositif ne pourra intervenir qu'après la validation du statut de délégataire par le PNCEE.

Nous attirons l'attention sur le fait que la structure délégataire de la 5ème période porte, le cas échéant, le risque financier associé à l'engagement d'opérations à compter du 1er janvier, notamment s'agissant du versement de primes, dans le cas où le statut de délégataire de la 6ème période lui serait in fine refusé. Il n'y a pas de reconduction automatique ou systématique du statut de délégataire d'une période à l'autre et l'instruction doit notamment permettre de vérifier les capacités techniques et financières des structures concernées.

Par ailleurs, un délégataire au titre de la 5ème période qui ne serait plus délégataire en 6ème période du dispositif ne peut pas engager d'opération après le 31 décembre 2025. Il peut cependant continuer à déposer en 6ème période des demandes de CEE pour des opérations engagées avant la fin de la 5ème période, soit avant le 1er janvier 2026, en respectant le délai maximal de dépôt de 12 mois après la date d'achèvement d'une opération d'économies d'énergie tel que prévu par l'article 4-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014.

## **Registre Emmy : changement de coordonnées des services support**

Le numéro de téléphone des services support du Registre Emmy a changé depuis début décembre. Le nouveau numéro est le suivant : + 33 1 70 87 46 00. Les personnes concernées sont invitées à contacter les services support via ce nouveau numéro. Par ailleurs, pour rappel, l'adresse mail du support à utiliser dorénavant est : [cee-support@eex.com](mailto:cee-support@eex.com). Une actualité a été publiée à ce sujet sur le Registre.

## **Journée technique CEE**

À l'occasion des 20 ans du dispositif des CEE (Certificats d'Economies d'Energie), l'ATEE, en collaboration avec la DGEC et l'ADEME, organise la Journée Technique CEE.

 **Lundi 2 février 2026** 🌸 Paris 14ème (Métro St-Jacques - Ligne 6)

En 2026, la sixième période fixera le cap du gouvernement pour faire des CEE un outil phare en termes d'économies d'énergie afin de contribuer significativement aux objectifs nationaux et européens de réduction de la consommation énergétique. Cette journée sera l'occasion de décrypter les évolutions du dispositif, d'échanger sur les enjeux à venir et de partager des retours d'expérience avec les acteurs clés du secteur.

### **Programme :**

9h00 - 12h30 : Plénière

14h - 17h30

Atelier 1 : Bâtiments et Collectivités

Atelier 2 : Transport / Industrie

Toute la journée : REX des acteurs

[Téléchargez le programme complet](#)

[Je réserve ma place](#)

## **Webinaires de l'ATEE**

Les prochains webinaires sectoriels de l'ATEE auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

- REGISTRE : Mardi 3 février 2025 - 14h
- RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 28 janvier 2026 - 14h

- TRANSPORT : Mercredi 28 janvier 2026 - 10h
- AGRICULTURE : Mardi 27 janvier 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 29 janvier 2026 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 29 janvier 2026 - 14h
- OPERATIONS SPECIFIQUES : Jeudi 12 février 2026 - 14h
- CEE NEWS : le CEE News prévu initialement le 22 janvier 2026 est reporté au 10 février 2026

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

## **RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées**

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante [questionsclubC2E@atee.fr](mailto:questionsclubC2E@atee.fr), en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

## **Actualités des programmes CEE**

### **Agriculture**

#### **Fabacéé**

##### **Journées régionales :**

- La 1ère promotion des animateurs Fabacéé des régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, Occitanie et Paca s'est réunie à l'occasion des toutes premières journées régionales du programme.
- Un moment convivial pour échanger sur les diagnostics énergétiques réalisés dans les exploitations agricoles accompagnées dans le cadre du programme, challenger les projets d'économies d'énergie mais aussi identifier les synergies possibles entre les groupes.
- L'ambition du programme est de favoriser le partage d'expériences et la mutualisation des leviers d'économies d'énergie pour optimiser leur mise en place au sein des groupes d'agriculteurs.
- Une journée racontée par les pilotes régionaux à découvrir [dans cette vidéo](#).

### **Formation des animateurs de la promo 3 :**

- Courant décembre les 65 animateurs de la 3ème et toute dernière promotion du programme Fabacéé ont été réunis à Lyon et Bordeaux pour participer aux stages de formation et être on-boardés dans le collectif.
- Au programme : formation aux outils de diagnostic énergétiques et climatiques, présentation de la plateforme de suivi des groupes, techniques d'animations...
- Ces 3 journées passées ensemble étaient aussi l'occasion de rencontrer les autres membres du collectif aux côtés desquels ils vont évoluer durant les 2 prochaines années pour accompagner leurs groupes d'agriculteurs vers une réduction de 15% de leurs consommations d'énergie directe et indirecte.

### **L'enjeu majeur de la maîtrise de l'électricité en élevage laitier :**

- Lors du dernier webinaire technique mensuel, les animateurs du programme Fabacéé ont pu assister à une présentation des enjeux et des leviers d'économie possible des consommations électriques en élevage laitier.
- Avec 30% des 3000 exploitations embarquées dans le programme en élevage laitier, ces enjeux sont particulièrement importants à adresser dans le collectif Fabacéé.
- Volumes d'énergie concernés, postes énergivores, leviers d'économie possibles, autant de sujets abordés lors du webinaire et [à découvrir dans cet article](#).

## **Bâtiment – Formation**

### **FEEBAT 2**

Plus de 30 000 enseignants, formateurs et professionnels du bâtiment formé depuis mi 2022

Le programme FEEBAT plus que jamais au rendez-vous de la montée en compétences de toute une filière, pour des rénovations énergétiques de qualité.

Un bilan à lire dans le communiqué de presse de décembre 2025 : <https://www.feebat.org/wp-content/uploads/2025/12/20251215-cp-feebe-bilan-2025.pdf>

## **Bâtiment – Innovation**

### **PROFEEL 2**

RENOBOX (prorenno.fr) :

- Publication de trois nouveaux référentiels techniques dédiés aux professionnels de la rénovation énergétique sur Pro'RÉNO, notamment un guide dédié à la [récupération d'énergie dans le secteur tertiaire](#).
- Plus de 80 participants au webinaire de présentation des boîtes à outils PROFEEL pour accompagner les pratiques de [commissionnement](#) et le recours au [contrat de performance énergétique](#), qui s'est tenu le 18 novembre dernier. [Replay](#) disponible.
- Avec l'intégration des dernières productions des projets PROFEEL, la barre des 1000 ressources, outils ou services est atteinte. En parallèle, la hausse de la notoriété et du référencement de la plateforme depuis l'automne permettent d'atteindre une fréquentation de 240.000 visites en 2025 (+7% / 2024).

INTERFACES :

- Publication d'un nouveau tutoriel vidéo : [Comment traiter la jonction entre une menuiserie en feuillure et un mur isolé par l'extérieur ?](#) Retrouvez toutes les ressources INTERFACES sur [prorenno.fr](http://prorenno.fr).

OMBREE :

- De nouvelles ressources ont été publiées sur PERGOLA, la plateforme de ressources inter-outre-mer, par les lauréats de l'Appel à projet OMBREE : un outil de prédition de la condensation dans les parois isolées ([Projet ISORHUM](#)), un guide accompagnant la conception de bâtiments bioclimatiques à Mayotte ([Projet CliMayotte](#)), ou encore des aides à la décision à destination des maîtres d'ouvrages pour des rénovations de bâtiments scolaires ([Projet Ecole Durable](#)), etc.

- Présentation des travaux OMBREE, le 18 novembre, au congrès des maires dans le cadre d'une séquence organisée par l'AMF et le LAB 2051, intitulée "Pour un aménagement durable et adapté aux climats ultramarins : enjeux et bénéfices d'un urbanisme bioclimatique".

RESTORE :

- Le 3 décembre, le CSTB a réuni les acteurs de la rénovation pour la clôture du projet RESTORE. Une journée riche en échanges autour des solutions innovantes et des leviers pour accélérer la rénovation performante des maisons individuelles.
- Une large part des ressources RESTORE est déjà disponible sur [proreno.fr](http://proreno.fr) le reste sera en ligne d'ici la fin de l'année.

### Territoires Zéro Exclusion Energétique

- La trajectoire positive du déploiement du programme Territoires Zéro Exclusion Energétique se confirme avec **1121 ménages engagés à fin novembre 2025**.
- Le catalogue Sensibilisations et Formations 2026 est disponible. Contact : [formation@stopexclusionenergetique.org](mailto:formation@stopexclusionenergetique.org)
- La nouvelle session de formation accompagnateur Ensemblier Solidaire qui se tiendra **du 12 janvier au 2 avril 2026**. Les inscriptions sont ouvertes via ce lien : <https://catalogue.renovation-doremi.com/formation/209/ensemblier-solidaire-1>
- Le webinaire **Déclaration préalable de travaux : Mode d'emploi** est disponible en replay : <https://www.youtube.com/watch?v=CALSyQjN9Gw>

### Bâtiment – Massification

#### ACTEE +

##### Nos actualités

- **ACTEE CUBE.Ecole** : le groupe scolaire de Meyzieu champion de France de la sobriété énergétique. [En savoir plus](#).

##### Nos appels à projet

- **ACTEE x Banque des territoires : lancement d'un nouvel appel à projets dédié à l'ingénierie financière.**
  - [En savoir plus](#)
  - [Candidater](#)

##### Nos ressources :

- Aller plus loin dans votre projet de rénovation énergétique avec la Démarche Bâtiments Durables. [Télécharger la ressource](#).
- « Comment réduire les consommations d'énergie et d'eau des piscines publiques ? » en partenariat avec l'ADEME et le Cerema. [Télécharger la ressource](#).

##### L'agenda :

**29 janvier de 9h30 à 17h30** : Rencontre territoriale sur la rénovation du patrimoine bâti dans l'Aisne à l'école de Musique de Guise. [Inscription](#).

### ADAPT BATI CONFORT

Dans le cadre du Programme CEE ADAPT BATI CONFORT, l'ADEME, avec ses partenaires (CEREMA, CSTB, 4 Centres de Ressources du Réseau Bâtiment Durable, AQC), lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a pour objet la sélection de bâtiments existants dans lesquels des périodes de surchauffe importantes ont déjà été vécues, et sur lesquels les maîtres d'ouvrage souhaitent être accompagnés et bénéficier d'aides pour mettre en œuvre des actions d'adaptation.

En candidatant à cet AMI, les maîtres d'ouvrage participeront à un programme national d'intérêt scientifique et pourront bénéficier :

- D'un soutien de type AMO,
- De prestations d'études spécifiques totalement prises en charge par le programme,
- D'aides financières aux travaux,

- D'une évaluation multicritères standardisée de leur opération (par CEREMA et CSTB).

Collectivités, entreprises, vous pouvez déposer des bâtiments d'enseignement, de la petite enfance (crèches, écoles, etc.), du secteur médico-social (hors hôpitaux) et sanitaire (EHPAD), du résidentiel, des bureaux...

Les bâtiments devront être situés dans une des 4 régions suivantes : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine.

#### **Date limite de dépôt des dossiers : 16/02/2026**

<https://aqirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/programme-cee-adapt-bati-confort-appel-manifestation-dinteret-selection-de-50-operations>

#### **OSCAR**

- Le programme OSCAR se terminera officiellement en fin d'année 2025. Néanmoins, les ressources, outils ([plateforme](#), [base de données](#), [annuaires des aides](#)...) sont encore disponibles et à jour.
- Le [MOOC du programme sur les CEE](#) intègrera les évolutions liées à la 6e période des CEE. N'hésitez pas à aller le consulter pour vous mettre ou remettre à jour.
- Vous pouvez consulter nos dernières actualités sur [notre site internet](#). Vous y retrouverez notamment le bilan de ces 4 années d'engagements collectifs et d'action dans une nouvelle rubrique.
- Merci à tous les partenaires, à tous les RAR et tous les acteurs impliqués dans le programme OSCAR qui ont contribué activement à sa réussite. A bientôt, nous l'espérons, pour un OSCAR 2

#### **Bâtiment – Précarité**

#### **SLIME**

- Le prochain appel à candidature se clôture le 28 février, [se rapprocher de l'équipe Slime](#) si vous avez un projet Slime.
- Un nouveau [site web](#) pour le programme Slime.
- Prochain [webinaire de découverte](#) le 4 février à 10h.
- [Guide repères](#) « Comment dimensionner son programme Slime ? ».

#### **Bâtiment – Sobriété**

#### **ECONOME**

Vous êtes un professionnel de la rénovation réalisant les gestes suivants : Isolation des combles perdus ? ITE ? Pompe à chaleur Air/air ? Découvrez nos parcours spécialisés sur ces gestes pour faire bénéficier en quelques clics les particuliers du service Economee.

Les avantages pour vous :

- Une satisfaction post-travaux accrue et un bouche à oreille favorisé
- Des chiffres sur l'efficacité de vos travaux pour motiver vos prospects

Contactez-nous : [bonjour@economee.fr](mailto:bonjour@economee.fr)

#### **Watt Watchers**

- L'application compte désormais plus de 55 000 utilisateurs et s'enrichit de nouvelles fonctionnalités, notamment la décomposition par usage multi-énergie.
- Depuis début novembre, la collecte de données post-travaux s'intensifie : 400 ménages accompagnés par Marius profitent déjà d'un suivi clé en main via Watt Watchers, pour optimiser les résultats de leur rénovation. Vous êtes accompagnateur MAR ou une entreprise et le sujet vous intéresse ? Contactez-nous ([programme@wattwatchers.fr](mailto:programme@wattwatchers.fr)).

- Les sessions de sensibilisation continuent partout en France en 2026. Vous êtes une entreprise ou une collectivité et souhaitez organiser des animations sur les économies d'énergie ? Contactez-nous ([programme@wattwatchers.fr](mailto:programme@wattwatchers.fr)).

## Numérique

### Alt Impact

Le 3/12, l'ADEME s'est distinguée aux **Adtech Awards**, un événement qui met en lumière les meilleures innovations du secteur publicitaire et technologique. Ces prix, organisés par le média **Minted**, récompensent les campagnes les plus performantes et innovantes pour les marques.

Notre campagne en faveur d'un numérique plus responsable, financée par le programme CEE Alt Impact, a été récompensée dans la catégorie Brand Safety. Concrètement, cela signifie que la campagne a été reconnue pour la qualité, la fiabilité et la sécurité des environnements dans lesquels elle a été diffusée.

Et même si ce sujet peut sembler un peu « barbare » ou très technique, ils sont loin d'être accessoires. L'achat d'espace digital repose sur de nombreuses technologies, avec un risque réel de fraudes, de mauvaises diffusions... ou même de ne pas être affiché du tout. Assurer que le message apparaisse au bon endroit, au bon moment, dans de bonnes conditions, tout en réduisant l'empreinte écologique, demande un travail précis d'optimisation et de vigilance.

## Transports

### APPEL D'AIR

1/ Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs de la filière Transport & Logistique à une nécessaire transition écologique, l'association AI Cargo Foundation animera un webinaire sur le programme de report modal Appel d'aiR :

- **Mercredi 21 janvier** de 11h00 à 11h40 : « **APPEL D'AIR ÉVOLUE EN 2026 : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR !** » en ligne

Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/1734867b-4ace-4a77-b198-88a82ecc1500@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1/registration>

Vous y découvrirez un service pour tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi adapter votre plan de transport de marchandises.

Si aucune date ne vous convient, accédez à la page Agenda : <https://www.appeldair.org/agenda/webinaires/>

2/ AI Cargo Foundation vous convie également à un atelier dédié à la décarbonation des transports et au report modal, co-organisé par le Pôle d'Intelligence Logistique (PIL'ES) et Medlink Ports :

- **Lundi 26 janvier** de 14h00 à 17h00 « **LES AIDES ET DISPOSITIFS POUR SE LANCER DANS LE REPORT MODAL** » dans les Locaux de VNF – 2 rue de la Quarantaine à **Lyon** :

Cet atelier a pour objectif de présenter les aides, dispositifs et accompagnements concrets permettant aux chargeurs et acteurs logistiques de s'engager dans des solutions de transport plus durables, à travers des retours d'expériences et des échanges interactifs.

Antoine Mionnet interviendra pour présenter le programme de report modal Appel d'aiR.

Inscription : <https://www.pole-intelligence-logistique.fr/collect/choice/644221-a-atelier-aides-et-dispositifs-pour-se-lancer-dans-le-report-modal>

### E-trans

- Publication du dispositif d'aides aux engins agricoles électriques le 09/12 dernier, disponible via le [lien](#) suivant.

## **Justin'movE**

- Nous organisons un webinaire de présentation du programme le 15 janvier prochain à 14h. Inscription ici : <https://share-eu1.hsforms.com/2AFUXqSq7QfCEB3krDwxuJQ2dmuoZ>
- 700 programmes sont finis ou en cours depuis le début.

## **Marguerite**

À fin 2025, le programme Marguerite est désormais déployé dans 6 métropoles : Métropole du Grand Paris, Ville de Lille, Nantes Métropole, Bordeaux Métropole, Métropole de Lyon et Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il comptabilise 784 tests réalisés pour un total de 363 conversions, soit un taux de conversion d'environ 46 %. Ces résultats s'inscrivent dans la trajectoire fixée pour atteindre les 1 800 conversions prévues à l'horizon 2026 et témoignent de la progression continue du dispositif.

## **Transports – Sobriété**

### **Mob'sport**

#### **Sport Professionnel :**

- 32 restitutions de diagnostics auprès des bénéficiaires ont été déjà réalisées sur les 48 à faire. Les premiers plans d'actions formalisés voient le jour et la contractualisation avec les bénéficiaires est en cours.
- Afin de lancer la sensibilisation des ligues professionnelles, de leurs clubs ainsi des AOM partenaires, un appel d'offre sera lancé en janvier pour trouver un prestataire en mesure d'accompagner le programme à la création des contenus et l'animation de session de sensibilisation aux enjeux de la mobilité dans le sport. Un AO sera également lancé pour déterminer le prestataire en charge de la sensibilisation sur l'axe 3 « sport amateur »

#### **GESI : Championnats du monde cyclisme 2027**

- Réaction d'un cahier des charges en cours pour le développement d'un outil MaaS à destination des spectateurs du championnats du monde de cyclisme 2027. Une consultation ouverte sera lancée fin janvier 2026 par Mob'Sport pour choisir le prestataire qui mettra à disposition l'outil MaaS souhaité.

#### **Sport amateur :**

- Outils d'optimisation des déplacements : un recensement des besoins et outils a été réalisé auprès des bénéficiaires du sport amateur. Un futur appel d'offres auprès d'un prestataire sera publié au 1er trimestre 2026 afin de réaliser l'outil d'organisation des compétitions et optimisation des déplacements du sport amateur.

## **Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection**

Au 17 décembre 2025 (sans changement depuis la liste du mois précédent), la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;

- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

## Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique  
 Direction Générale de l'Energie et du Climat  
 Pôle National CEE  
 92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)**

## **Liens utiles**

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-dennergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE ldif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE ldif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*